

## ARRÊTÉ N° 2023\_370

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2022-261 DU 10 AOÛT 2022 AUTORISANT L'OUVERTURE DE LA MICRO-CRÈCHE "WEEZYOU BABY" SISE 40-48 RUE JULES GUESDE, 93100 MONTREUIL, GÉRÉE PAR LA SOCIÉTÉ "CRÈCHE CACHÉ COUCOU"**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-261 du 10 août 2022 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Weezyou baby », sise 40-48 rue Jules Guesde, 93100 Montreuil-sous-Bois, gérée par la société « Crèche caché coucou » ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-350 du 31 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°2022-261 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Weezyou baby », sise 40-48 rue Jules Guesde, 93100 Montreuil-sous-Bois, gérée par la société « Crèche caché coucou » ;

Vu le courrier de la société « Crèche caché coucou » du 7 juillet 2023 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** – L'article 3 de l'arrêté n° 2022-261 du 10 août 2022 autorisant l'ouverture de la micro-crèche « Weezyou baby », sise 40-48 rue Jules Guesde, 93100 Montreuil-sous-Bois, gérée par la société « Crèche caché coucou », est modifié comme suit :

*La capacité totale de l'établissement est fixée à 12 places pour des enfants âgés de 2,5 mois à l'entrée à l'école maternelle.*

L'article 4 de l'arrêté n° 2022-261 du 10 août 2022 est modifié comme suit :

*Les modalités d'accueil sont les suivantes :*

- *La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30.*
- *L'établissement sera fermé cinq semaines par an en période de vacances scolaire : une semaine fin décembre, une semaine pendant les vacances de pâques et les trois dernières semaines d'août et également les jours fériés et un maximum de six jours par an.*

L'article 6 de l'arrêté n° 2022-261 du 10 août 2022 est modifié comme suit :

*La responsabilité technique est confiée à Mme Tessy Elana, auxiliaire de puériculture, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.*

**ARTICLE 2.** - Les autres articles de l'arrêté n°2022-261 du 10 août 2022 restent inchangés.

**ARTICLE 3.** - L'arrêté n° 2022-350 du 31 octobre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230926-2023\_370-AR



**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le